



N° 2025/360

**TRAVAUX DE TIRAGE DE Câbles de fibre optique sur la RD 2085
ENTRE LES PR 15+300 ET 15+380 ET ENTRE LES PR 15+810 ET
15+940**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de tirage de câbles de fibre optique sur la RD 2085, entre les PR 15+300 et 15+380, au rond point du Petit Montmartre et entre les PR 15+810 et 15+940, entre le n°2200 et le n°2378 de la RD 2085, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 15+300 et 15+380, au rond point du Petit Montmartre et entre les PR 15+810 et 15+940, entre le n°2200 et le n°2378 de la RD 2085, au droit du chantier du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025 de 9h00 à 16h00, comme suit :

- Entre les PR 15+300 et 15+380 :

* Au rond point petit Montmartre : la circulation sera maintenue intégralement,

* Sur la RD 2085 : dans le sens Roquefort les Pins/Villeneuve-Loubet la voie sera neutralisée sur une longueur maximale de 20 mètres et dans le sens Villeneuve-Loubet/Roquefort les Pins la circulation sera maintenue sur la voie de droite et affectation de la voie d'insertion des Chemins du Clos, du



Tramway et de la Charlotte sur la RD 2085 à la circulation alternée réglée par pilotage manuel,

- Entre les PR 15+810 et 15+940, entre le n°2200 et le n°2378 de la RD 2085 : la circulation sera maintenue avec une largeur légèrement réduite du côté droit dans le sens Villeneuve-Loubet/Roquefort les Pins sur une longueur maximale de 130 mètres,
- La largeur minimale de chaussée restant disponible sera de 2,80 mètres, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h00 à 9h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de NGE INFRANET et SET,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 17 octobre 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux

